



Garantie officielle

Les ventilateurs Optimum ont une garantie à vie limitée sur tous défauts de matériaux et de fabrication. Cette garantie reste en vigueur aussi longtemps que vous demeurez propriétaire de la maison sur laquelle il a été installé.

Cette garantie est exclue dans les cas suivants :

1. Pour des dommages résultants de l'installation incorrecte de ou des unités conformément aux recommandations et/ou instructions imprimées.
2. Pour des dommages causés par : le transport, l'utilisation abusive, une mauvaise manipulation ou un mauvais entreposage de l'unité de ventilation.
3. Des dommages causés par le défaut d'installer le ventilateur à l'aide de ciment plastique de marque Condor conforme aux normes applicables de CAN / ONGC ou ASTM, ou l'échec de l'installer conformément aux instructions fournies par Ventilateur Optimum.
4. Les infiltrations d'eau ou de neige dues à une mauvaise installation du solin.
5. Les infiltrations d'eau et/ou de la condensation en raison du manque ou de la mauvaise ventilation de l'entre-toit tel que recommandé par le code du bâtiment.
6. Pour les dommages dus à un mauvais drainage du toit.
7. Pour les dommages dus à des accumulations de neige couvrant le ventilateur.
8. Des dommages matériaux, des blessures physiques provenant, directement ou indirectement, de défauts de fabrication du ventilateur.
9. Toute application de peintures ou de toute solution de nettoyage inapproprié, revêtements, produits chimiques liquides ou en aérosol, ou de modifications de n'importe quel nature.
10. Pour les dommages causés par des éclairs, ouragans, tornades, tempêtes de grêle, de tremblements de terre, catastrophes naturelles, de cas fortuit ou de force majeure.

Peinture et corrosion

Les ventilateurs de toit Optimum sont construits d'acier galvanisé de calibre 26. Ils sont recouverts d'une peinture de finition cuite et à base polyester.

Ventilateur Optimum est fier d'offrir une garantie de cinq (5) ans sur la peinture et la corrosion. Cette garantie est exclus dans les cas;

1. Pour rayures ou des bosses se produisant en raison d'une mauvaise installation, manipulation ou d'une négligence de (s) l'unité (s).
2. Pour toute corrosion qui n'est pas directement lié à notre matériau ou fabrication tels que les vapeurs acides qui se dissout dans l'air à travers les bâtiments miniers et industriels ainsi que l'agriculture. (élevages de porcs, de bovins, etc) sans notre consentement ou spécification écrite.
3. Toute variation de couleur ou d'ombrage.

Conditions de cette garantie

Cette garantie est limitée uniquement au remplacement des pièces ou de l'unité Optimum, selon ce que nous jugeons nécessaire. Tous autres coûts tels que le temps de travail, le transport, les réparations, ou tous autres matériaux ou dommages ne sont pas couverts par cette garantie. En raison de circonstances incontrôlables tels que l'état des bardeaux d'asphalte, de l'isolation, du pare-vapeur, des soffites, de la conception, de l'espace aérien, etc, autant que l'installation, Ventilateur Optimum ne peut pas en garantir le résultat final. L'installation et l'étanchéité de l'installation de nos produits sont la responsabilité de l'installateur.

Note: Une preuve d'achat indiquant la date, le nom et l'adresse du marchand où le ventilateur a été acheté est indispensable pour régler tout différend ou demande de garantie sur toute la longueur de la période d'installation.